



**GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE
du MÂCONNAIS**
200 Rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE PETANQUE

Préambule : Cette chartre est éditée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du club « Groupement de la Retraite Sportive du Mâconnais » en vigueur, disponibles sur le site du G.R.S / onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

Art. 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La pétanque est une activité de détente accessible et adaptée au plus grand nombre. Elle développe diverses capacités intéressantes pour les seniors : équilibre, adresse, coordination dans les mouvements, concentration, observation, stratégie et mémoire.

Art. 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la Fédération Française de la Retraite Sportive. Il organise et assure le bon déroulement des séances qu'il anime en mettant en pratique les acquis de sa formation.

Les animateurs s'organisent pour assurer le bon déroulement des séances.

Avant chaque séance, l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur une liste de pointage.

Art. 3 : ENCADREMENT ET FORMATION

Pendant sa période de formation, tout nouvel animateur est accompagné par un tuteur jusqu'à la validation de sa formation. Il fait l'objet d'une présentation au groupe.

Art. 4 : LIEUX ET PLANNING DES SEANCES

Rendez-vous : Voir infos sur le site du GRS / Onglet : Pétanque.

Horaires : Voir infos sur le site du GRS / Onglet : Pétanque.

Les lieux de rendez-vous et les horaires sont modifiables sur décision du Responsable d'Activité. Les informations seront accessibles sur le site GRS / Onglet Pétanque.

Pas d'interruption de l'activité pendant les vacances scolaires sauf décision du Responsable d'Activité. L'information sera accessible sur le site GRS / Onglet : Pétanque.

Art. 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Seules les séances inscrites au planning ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du GRS du Mâconnais. Toute séance n'entrant pas dans ce cadre engagera la responsabilité de son organisateur en cas d'accident.

L'animateur en charge de la séance s'assure de la préparation des terrains de jeu. Les adhérents participent à la mise en place et au rangement du matériel.

Chacun doit avoir ses propres boules et éventuellement être en possession d'un but et d'un instrument approprié pour la mesure des points.

Une tenue correcte est exigée des joueurs. Pour une raison de sécurité ils doivent porter des chaussures entièrement fermées protégeant les orteils et les talons.

Art. 6 : DEROULEMENT DES SEANCES

L'animateur responsable procède en début de séance par tirage au sort à la formation des équipes (doublettes et triplètes en fonction du nombre de joueurs), d'où la nécessité d'être présent avant le début du tirage.

Le participant s'engage à être présent pendant toute la durée de la séance.

Le règlement officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal s'applique.

Pour conserver un certain intérêt les parties de pétanque doivent se dérouler avec un objectif de victoire, mais en respectant certaines règles notamment de plaisir, de convivialité, de tolérance...

Art. 7 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoye-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

L'animateur informe le Responsable d'Activité et le Secrétariat du GRS en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'Activité.

Art. 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueurs sont invités à respecter les dispositions de ce règlement ainsi que les consignes de l'animateur responsable. Tout joueur qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement ou les consignes de l'animateur sera considéré comme exclu et exonérerait la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de l'association. Voire, suite à une demande du Responsable d'Activité, et après accord du Bureau, à une exclusion définitive de cette activité.

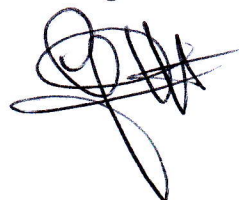
Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25/03/24 et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon le, 25/03/24

Pour le Comité Directeur du GRS
Le Président
Philippe Duval



Le Responsable de l'Activité
Gilles Manigand



Groupement de la retraite Sportive

du Mâconnais

200, rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org